Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 23 (1943)

Heft: 5

Rubrik: Activité de la Chambre de commerce suisse en France pendant le mois d'avril 1943

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CIRCULAIRE N° 114

CLASSEMENT DES MARCHANDISES SELON LA COMPÉTENCE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET PROFESSIONNELS EN FRANCE

Le Centre d'Information Interprofessionnel a eu l'heureuse idée d'éditer un ouvrage qui, pour les principales marchandises, indique : 1° le numéro correspondant aussi bien dans le tarif douanier que dans la nomenclature utilisée par l'Administration des douanes pour faire ses statistiques ; 2° le Ministère responsable et 3° l'organisme professionnel compétent.

Le premier avantage de ces tableaux, c'est qu'ils permettent de retrouver rapidement le numéro du tarif douanier qui est attaché à un produit pour autant que ce dernier présente une certaine importance. Peu de marchandises ont été écartées, d'ailleurs, et la liste paraît assez complète pour être d'un grand secours à tous ceux qui établissent des demandes d'autorisation d'importation en France ou d'exportation de France.

L'indication des numéros de la nomenclature statistique des douanes n'est utile au commerçant que dans la mesure où il étudie les statistiques pour en tirer des enseignements. Ces dernières n'étant pas livrées au public pour le moment, il est superflu d'insister sur ce point.

En revanche, la désignation du Ministère responsable et, s'il y a lieu, de la Direction technique compétente au sein de ce Ministère, guide les importateurs et les exportateurs dans le dépôt de leurs demandes de licences.

Enfin, les tableaux donnent le nom du Comité d'Organisation ou, à défaut, de l'organisme professionnel compétent. Ce renseignement peut être très utile dans de nombreux cas, notamment pour savoir par quels Comités une entreprise doit se faire recenser, auquel d'entre eux une demande d'autorisation d'importation ou d'exportation a été éventuellement soumise pour examen par le Ministère responsable, ou encore quel Comité il faut saisir pour introduire une demande de majoration de prix. Ces quelques exemples prouvent abondamment l'utilité de ce dernier renseignement.

En raison de la pénurie de papier, le Centre d'Information Interprofessionnel a dû limiter son tirage à un nombre d'exemplaires assez réduit. Il a bien voulu, néanmoins, nous en offrir un. Nous avisons donc nos Adhérents qu'ils peuvent le consulter dans nos bureaux.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France :

Le Secrétaire Général : **G. DE PURY.**

Le Chef des Services d'Information : **J. L'HUILLIER.**

ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1943

PARIS

Le Secrétariat Général a continué à manifester une grande activité en faveur du commerce franco-suisse.

En ce qui concerne les importations suisses en France, il a été chargé par certains de ses Adhérents de présenter aux services compétents quelques demandes d'autorisation d'importation. Il lui a été possible d'obtenir des résultats satisfaisants mais il constate qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir des licences en raison de la compression des contingents d'importation. Dans le domaine particulier de la mécanique, il a remarqué que les autorisations sont délivrées plus facilement pour le petit outillage que pour les machines d'importance moyenne. En matière de textiles, il a contribué à établir une concordance entre les contingents d'importation français et les contingents d'exportation suisses.

Quant aux exportations françaises en Suisse, le Secrétariat Général s'en est occupé encore plus activement. Il a obtenu la délivrance de plusieurs licences ou promesses de licences : craie, matériel radio-électrique, etc. Avec le concours de l'Office Suisse d'Expansion Commerciale il a cherché à mettre en rapport des vendeurs et des acheteurs. L'aide des Comités d'organisation lui est très précieuse pour trouver en France les fabricants susceptibles d'exporter des articles dont la Suisse a besoin. Les exportations françaises commencent à être gênées par la pénurie de matériel roulant des chemins de fer. Le Secrétariat Général est intervenu plusieurs fois pour trouver les wagons nécessaires à l'acheminement vers la Suisse des marchandises françaises ayant fait l'objet d'une autorisation d'exportation.

Les contingents fixés par les Administrations deviennent toujours plus étroits et les opérations de compensation privée n'étant pas encouragée par les Autorités des deux pays, le Secrétariat Général s'efforce de mettre sur pied des affaires de compensation dans le cadre du clearing.

On voit donc qu'en dépit des efforts louables des intéressés et de l'aide que notre Compagnie leur apporte dans la mesure de ses moyens, les échanges franco-suisses traversent une période difficile. Ce ralentissement des courants économiques rend d'autant plus nécessaire le perfectionnement de l'organisation des relations commerciales entre les deux pays, afin de permettre une reprise aisée du négoce après la guerre. C'est dans ce but que le Secrétariat Général voue une grande attention, en ce moment, à la question des représentations commerciales. La circulaire n° 113, publiée ci-dessus, donne tous les renseignements utiles sur l'activité manifestée par le Secrétariat Général sur ce terrain.

Pour ce qui a trait au Service des recouvrements de créances, signalons que le voyage accompli en Suisse par un collaborateur spécialiste a donné de très bons résultats grâce aux entretiens personnels que celui-ci a pu avoir avec de nombreux créanciers et débiteurs.

Le Secrétariat Général n'a pas négligé non plus sa tâche de documentation. Il a fait parvenir à l'Office Suisse d'Expansion Commerciale un rapport sur l'évolution de l'économie française pendant le premier trimestre de 1943, rapport destiné à être publié dans une revue de cet organisme. Il est entré en relation avec l'Union des Chambres de Commerce maritimes et l'Association des Grands Ports français pour les mettre au courant de l'étude qu'il fait actuellement sur les relations entre les ports de commerce français et la Suisse. Certains de ses membres ont pris part à diverses réunions d'Institutions économiques françaises. Comme d'habitude, il a fourni de nombreux renseignements aux Adhérents de la Compagnie.

Le Service des Laissez-passer a continué ses interventions

en faveur des industriels et commerçants suisses, pour obtenir les papiers qui leur sont nécessaires pour se rendre en Suisse, en zone nouvellement occupée (zone Sud) ou en Belgique. Le Service de la Correspondance commerciale a remis aux Autorités compétentes près de 5.000 lettres de nature commerciale pour qu'elles soient acheminées de zone Nord en Suisse. Dans l'autre sens, c'est-à-dire de Suisse en zone Nord, notre Service de la Correspondance commerciale a reçu, contrôlé et expédié plus de 6.000 lettres. Le délai de transmission des lettres est, dans chaque sens, de dix jours environ. Il semble difficile de réduire actuellement ce délai.

LYON

Dans sa séance du 29 avril le Comité de la Section de Lyon et du Centre a pris connaissance des noms des personnes que sa Commission des Relations Commerciales se propose de soumettre à l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole pour former l'élément suisse de la Commission franco-suisse qu'il a été décidé de constituer, de concert avec l'Association précitée.

La Délégation du Secrétariat Général a déployé une activité parallèle à celle des bureaux de Paris en ce qui concerne les importations suisses en France et les exportations françaises en Suisse. Elle est intervenue auprès des organismes compétents au sujet de la fermeture des gares d'Annemasse et de Saint-Gingolph au trafic d'importation en Suisse des marchandises françaises.

Quant au Secrétaire de la Section, il a eu l'occasion de fournir aux Adhérents de nombreux renseignements relatifs à la circulation des étrangers, au renouvellement de leurs cartes d'identité, etc... Il s'est consacré également au recouvrement de quelques créances.

MARSEILLE

Le Comité de la Section de Marseille et du Sud-Est a tenu une séance le 14 avril, au cours de laquelle il a entendu un rapport sur la situation actuelle des relations économiques franco-suisses.

Le Secrétaire de la Section a collaboré, lui aussi, à l'effort accompli par la Compagnie en faveur des ventes françaises en Suisse. Il a étudié spécialement les possibilités d'exportation de fleurs et de produits du Vaucluse.

BESANÇON

Le Comité de la Section de l'Est, au cours de sa séance du 8 avril, a examiné certaines possibilités d'exporter en Suisse des produits de la région franc-comtoise.

Le Secrétaire de la Section a effectué diverses démarches en faveur d'exportations françaises en Suisse et fourni des renseignements aux Adhérents, spécialement en matière de sauf-conduits.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

FRANCE : Principaux textes parus du 1er au 30 avril 1943.

QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

Fixation des catégories d'activité économique exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

Arrêté du 5 avril 1943 au J. O. (1) du 15 avril 1943 (p. 1035).

Liste des banques agréées pour tenir les comptes bloqués (annexe à la circulaire du 15 mars 1943 de la Direction générale des Contributions directes).

B. H. D. du 19 avril 1943 (2).

Taxe à la production. Produits pouvant être livrés en suspension de taxe (circulaire du 3 avril 1943).

B. H. D. du 26 avril 1943.

Taxe à la production. Exonération pour produits finis de consommation rapide (Circulaire du 5 avril 1943).

B. H. D. du 26 avril 1943.

QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Reprise du cours de certains délais suspendus au profit des mobilisés par le décret du 1er septembre 1939 (loi complétant les dispositions des art. 17 et 18 du décret-loi du 29 novembre 1939).

Loi du 25 mars 1943 au J. O. du 1er avril 1943 (p. 923).

Mobilisation des créances dont le règlement est suspendu en raison de l'interruption des relations entre la Métropole et les territoires d'outre-mer.

Loi du 25 mars 1943 au J. O. du 1er avril 1943 (p. 923).

Possibilité de procéder à la nomination d'administrateurs provisoires d'entreprises industrielles ou commerciales aux colonies et dont les dirigeants qualifiés ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, exercer leurs fonctions.

Loi du 25 mars 1943 au J. O. du 4 avril 1943 (p. 961).

Prolongation des délais fixés par la loi du 3 avril 1942 pour l'examen des demandes d'inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés et des demandes de délivrance de certificats d'aptitudes à la profession de comptable agréé.

Loi du 15 mars 1943 au J. O. du 16 avril 1943 (p. 1046).

DROIT ADMINISTRATIF

Agriculture et Ravitaillement

Organisation du marché de la farine.

Arrêté du 30 mars 1943 au J. O. des 5 et 6 avril 1943 (p. 976).

Extension de l'action du Centre d'Information interprofessionnel aux Comités d'organisation créés ou à créer par le Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement.

Décret du 12 avril 1943 au J. O. du 15 avril 1943 (p. 1034).

---

(1) J. O. : Journal Officiel de l'Etat Français.
(2) B. H. D. : Bulletin Hebdomadaire de Documentation.